

reçu l'éducation première : ce certificat fera connaître son degré d'instruction, sa conduite et son aptitude ;

5° Les parents devront indiquer le genre d'éducation qu'ils désirent faire donner à leurs enfants et l'établissement dans lequel ils se proposent de les placer en France.

Art. 7. Les candidats subiront un examen devant le comité d'instruction publique, assisté des instituteurs des établissements où les enfants ont été instruits.

Le programme de l'examen est fixé comme suit :

- 1° Lecture — lecture des manuscrits ;
- 2° Ecriture ;
- 3° Histoire de France, histoire sainte ;
- 4° Géographie moderne ;
- 5° Dictée d'orthographe ;
- 6° Analyse grammaticale, règle de syntaxe ;
- 7° Arithmétique : les quatre premières règles et le système métrique.

Le comité dressera un état de classement des candidats.

Art. 8. Les indemnités seront accordées pour deux ans, avec faculté de prolongation de deux autres années lorsque les enfants offriront des chances de succès et que les renseignements donnés sur leur compte seront avantageux.

Les parents devront remettre chaque année au comité de l'instruction publique les notes qu'ils devront demander aux instituteurs en France, et qui constateront les progrès, la conduite et l'aptitude des enfants.

Art. 9. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

---

N° 92. — *ARRÊTÉ* du 27 mars 1874 rendant exécutoire le rôle principal des contributions aux îles Tubuai.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 39, 40 et 54 de l'arrêté du 12 décembre 1861 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté en date de ce jour tarifant le taux des contributions aux îles Tubuai ;